
Nombre de membres

Séance du 31 janvier 2024

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 31 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Jean-François CASSIER, Nicolas PEYRARD, Denis GATIGNOL, Maryse FERREYROLLES, Gérard BRUGIERE, Eric BELLON, Pascal CAILLOT, Anouk ONDET, Catherine DE STEFANO

Votants: 10

Représentés: Françoise CHERY par Jean-François CASSIER

Excuses: Laurent LAMAUDIÈRE

Absents:

Secrétaire de séance: Pascal CAILLOT

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - 2024_31_01_01

Monsieur le Maire expose :

préalablement avant le vote du budget primitif 2023, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir :

Budget commune :

- chapitre 20 : 10 701 €
- chapitre 21 : 103 895 €
- chapitre 23 : 101 545 €

Budget camping :

- chapitre 20 : 0 €
- chapitre 21 : 7 460 €
- chapitre 23 : 9 570 €

Service de l'eau :

- chapitre 21 : 0 €
- chapitre 23 : 86 786 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses imprévues et urgentes dans la limite des sommes mentionnées.

Objet: suppressions de postes - 2024_31_01_02

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2023 26 10 05 en date du 26 octobre 2023, les postes suivants ont été créés pour permettre des avancements de grade :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Suite à la nomination au 15 décembre 2023 des agents concernés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion concernant la suppression des postes suivants:

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le nouveau tableau des effectifs sera le suivant :

grade	catégorie	service	effectif pourvu
rédacteur principal de 1ère classe	B	administratif	1
Adjoint administratif	C	administratif	1
Agent de maîtrise principal	C	technique	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	technique	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	technique	1
Adjoint technique	C	technique	1 agent en disponibilité

Objet: indemnités de fonction des élus - 2024_31_01_03

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique qui est de 1027 points depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour les communes ayant une population de moins de 500 habitants, les indemnités maximales du Maire représentent 25,5 % de cet indice et celles des Adjointes au Maire titulaires d'une délégation représentent 9,9 % de cet indice. D'autre part, des indemnités peuvent être versées à un Conseiller Municipal. Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Pour les conseillers municipaux n'ayant pas reçu de délégation, une indemnité peut être versée dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire précise que l'enveloppe globale est constituée de l'indemnité maximale allouée au Maire et aux Adjointes titulaires de délégations. Elle est d'un montant de 2 269 € depuis le 1^{er} janvier 2024 pour notre commune.

Suite à une demande de précisions du SGC d'ISSOIRE sur les montants revalorisés depuis le 1^{er} janvier 2024,

le Conseil Municipal, après délibération, confirme sa décision en date du 20 juillet 2020, délibération n° 2020150705, soit :

- une indemnité de 25,5 % pour Monsieur Jean-François CASSIER, Maire,
- une indemnité de 6,6 % pour Madame FERREYROLLES Maryse, Messieurs GATIGNOL Denis et PEYRARD Nicolas, Adjointes au Maire,
- une indemnité de 9,9 % pour Monsieur BELLON Eric, Conseiller Municipal titulaire de délégations.

D'autre part, considérant que la commune de Murat le Quaire a vu sa population augmenter et dépasser les 500 habitants depuis 2020,

Considérant que la commune de Murat le Quaire, classée station de tourisme, bénéficie d'un surclassement démographique à 3 509 habitants par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020,

Considérant qu'une majoration de l'indemnité des fonction peut être versée aux 3 Adjointes conformément aux articles 2123-22 et 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal confirme sa délibération n° 2020150706 en date du 20 juillet 2020 portant majoration de 50 % des indemnités des 3 Adjoints.

D'autre part, en application des mêmes articles (articles 2123-22 et 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal confirme sa délibération n° 2021150604 en date du 15 juin 2021 portant majoration des indemnités de fonction du Maire de 15 %.

Le Conseil Municipal précise que ces indemnités seront revalorisées automatiquement, sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Objet: tarif des photocopies - 2024_31_01_04

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que plusieurs associations utilisent le photocopieur de la Mairie pour leurs besoins.

Suite à l'augmentation du coût du papier et des tarifs de l'encre appliqués par la société RICOH, il propose de revoir les montants des remboursements demandés et de modifier la délibération en date du 23 avril 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les tarifs comme suit :

- photocopie noir et blanc : 0,034 € la copie
- photocopie couleur : 0,079 € la copie

Objet: demande de remboursement d'arrhes - Camping Municipal - 2024_31_01_05

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de remboursement d'arrhes émanant de Madame BERNAT Coralie pour cause de maladie et qui présente un certificat médical.

Madame BERNAT avait réservé en novembre 2023 et avait versé la somme de 142 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à ce remboursement et charge Monsieur le Maire d'effectuer les régularisations correspondantes.

Objet: Programme de voirie 2024-25 - 2024_31_01_06

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de prévoir d'importants travaux de réfection de la voirie communale. Il présente un devis établi par l'entreprise RMCL pour un montant total 73 938 € HT et qui concerne les chemins suivants :

- Voirie du lotissement des Sapins
- Chemin des Escures
- Chemin des Combrailles
- Route du CES dans sa partie haute

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le département du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC, à hauteur de 40 % plafonnés à 71 460 € HT, soit 28 584 € et sont éligibles à la DETR au taux de 30 % du montant HT, soit 22 181,40 €, ce taux de 30 % pouvant être modulé au moment de l'instruction entre 20% et 40%.

Au vu des coûts, la commission des travaux a souhaité réaliser ces travaux en 2 tranches étalées sur 2 années, avec une première tranche en 2024 qui concernerait le Chemin des Combrailles et la Route du CES dans sa partie haute pour un montant HT de 45 353 € et une 2ème tranche en 2025 pour un montant HT de 28 585 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve ce projet et arrête le plan de financement suivant :

Programme de voirie 2024-2025 :	73 938 € HT
FIC 40 % plafonnés à 71 460 € HT:	28 584 €
DETR : 30 % :	22 181,40 €

Commune fonds propres : 23 172,60 € HT

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de financement sur cette base.

Objet: Remboursement d'une facture payée par un employé - 2024_31_01_07

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Louis LEMAIR, employé dans le cadre d'un VTA sur le projet "l'Envol", a procédé directement à l'achat de petites fournitures administratives diverses nécessaires à son poste pour une présentation sur tableau lors d'une réunion. Il a payé la facture suivante et en demande le remboursement :

- 4,98 € à AUCHAN LA BOURBOULE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au remboursement de cette facture à Monsieur Louis LEMAIR. Il convient toutefois de préciser que ce remboursement est exceptionnel.

Objet: demandes de subventions - 2024_31_01_08

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions émanant des associations suivantes :

- Les Pep 63
- l'AFSEP

Le Conseil Municipal considère le bien fondé de ces demandes mais décide de ne pas donner suite.

Objet: Désignation d'un ambassadeur de la forme pour le CLIC Sénior Montagne - 2024_31_01_09

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande du CLIC Sénior Montagne de désignation d'un Ambassadeur de la forme. Il précise que Madame Catherine DE STEFANO a été nommée référent communal à la suite du renouvellement du Conseil Municipal en 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne Madame DE STEFANO "Ambassadeur de la forme" et demande à Monsieur le Maire de signer la Charte correspondante.

Objet: Convention de coopération entre de Département du Puy-de-Dôme et la Commune - 2024_31_01_10

Monsieur le Maire présente une demande du Département du Puy-de-Dôme afin de signer une convention pour le déneigement des voiries.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de coopération entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Murat le Quaire concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif. Elle définit les conditions dans lesquelles la Commune et le Département autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser les prestations de viabilité hivernale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Objet: Travaux sur réseau d'eau - 2024_31_01_11

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'étude diagnostique faite par la société SAFEGE sur le réseau d'eau potable en 2021, les travaux suivants sont à programmer à partir de 2024 :

Ils se feront en 2 phases.

Phase 1 - 2024 : Le Pessy-Legaleix pour un montant estimé de 264 634 € HT

Phase 2 - 2025 : Le Bourg pour un montant de 208 521 € HT

Le total s'élève à 473 155 € HT

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux auraient dus être programmés en 2023. Toutefois, face au gel des appels à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ce programme a été repoussé.

Le conseil municipal approuve ce projet.

Il autorise Monsieur le maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Il décide de demander une subvention auprès du département à concurrence de 30 % du montant hors taxes des travaux, soit 141 946,50 € et auprès de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE à concurrence de 50 % du montant hors taxes de travaux, soit 236 577,50 €.